



CONTRAT DE TRAVAIL TEMPS PARTIEL

Par **Testou**, le **01/07/2016** à **08:06**

Bonjour,

je travaille dans une entreprise depuis 15 ans et 8 mois... à l'époque j'avais signé un contrat de travail à temps partiel de 32h car cela arrangeait la société.
Mais depuis tout a évolué, les horaires (bien sûr mais dans une petite PME on ne compte pas trop) le salaire (j'ai un bon salaire), bref aucun reproche à faire.
Mais ayant eu besoin d'une copie de mon contrat de travail je viens de me rendre compte de cette dénomination sur le papier. Quelles sont les conséquences dans le temps si ce contrat de travail signé il y a plus de 15 ans ne reflète plus la réalité du temps présent ?
Est-ce que cela est préjudiciable vis-à-vis de la retraite ou autre ?

merci de votre retour.

Cdt
Testou

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **09:04**

Bonjour,

Les droits pour la retraite ne sont pas déterminées par le contrat de travail mais par les cotisations qui figurent sur les feuilles de paie de même pour les autres droits sociaux...

Par **miyako**, le **01/07/2016** à **09:13**

Bonjour,

Pour les droits sociaux et la retraite, les fiches de paye font foi, "à conserver sans limitation de durée"

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Testou**, le **01/07/2016** à **09:14**

Merci de votre retour, donc si je ne change rien au contrat tel qu'il est notifié actuellement,

même si il ne reflète pas la réalité des temps de travail et si le salaire et les conditions de travail me conviennent il n'y a pas lieu de faire un avenant ? Le titre du contrat de travail "temps partiel" n'est pas préjudiciable ?

Par **Testou**, le **01/07/2016** à **09:15**

Merci Miyako votre réponse est arrivée en même temps que ma question ci-dessus...

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **09:55**

Il n'a fait que répéter ce que j'avais déjà indiqué...

Il est toujours préférable que quand il y a modification du contrat de travail cela soit concrétisé par avenant, mais cela n'intervient pratiquement pas sur les droits sociaux...